

PROVINCE DU BRABANT WALLON ARRONDISSEMENT DE NIVELLES VILLE DE WAVRE		Réf. Ville de Wavre : 25/27 pe2 Réf. SPW ARNE-DPA : 10022062/IBU.sgu
ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT ET DE L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON DU 04 JUILLET 2002 ARRÊTANT LA LISTE DES PROJETS SOUMIS À ÉTUDE D'INCIDENCES, DES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS CLASSÉES OU DES INSTALLATIONS OU DES ACTIVITÉS PRÉSENTANT UN RISQUE POUR LE SOL		

## ENQUÊTE PUBLIQUE

Concerne la demande de permis d'environnement de classe 2, pour un projet de catégorie C, introduite le 04 novembre 2025 par la société **SGB Lab Simon S.A. Vieux Chemin du Poète 10 à 1301 Bierges**, ayant pour objet le maintien d'une activité impliquant l'utilisation d'OGM de classe de risque biologique 2 (opération MICRO-01), dans un bien sis à Wavre, Vieux Chemin du Poète, 10, présentement cadastré Wavre, 3<sup>ème</sup> division, section C, n° 210M3.

Le Collège communal porte à la connaissance de la population, la décision du fonctionnaire technique du Service public de Wallonie, en date du 06 juin 2026, en vertu de laquelle la demande susmentionnée, dont le formulaire fait office de notice d'évaluation des incidences sur l'environnement :

- est complète et recevable ;
- est soumise à enquête publique sur l'entité de Wavre.

Cette décision indique également, les principales raisons de ne pas exiger une étude d'incidences sur l'environnement par rapport aux critères pertinents visés à l'annexe III du Code de l'environnement, ainsi que, toutes les caractéristiques du projet et/ou les mesures envisagées pour éviter ou prévenir ce qui aurait pu, à défaut, constituer des incidences négatives notables sur l'environnement.

Conformément à l'article 24 du décret, le projet est soumis à enquête publique, d'une durée de quinze jours.

Date d' <b>AFFICHAGE</b> de l'avis d'enquête	Date d' <b>OUVERTURE</b> de l'enquête	<b>SEANCE DE CLÔTURE</b> de l'enquête (lieu, date et heure)	Les <b>observations écrites</b> peuvent être adressées par voie électronique ou postale
<b>18 juin 2026</b>	<b>23 juin 2026</b>	Administration communale <b>Pôle Cadre de Vie-Service urbanisme</b> Place des Carmes, 8 à 1300 Wavre <b>07 juillet 2026 de 9h00 à 11h45</b>	<b>Au Collège communal</b> Place de l'Hôtel de Ville 1 <b>1300 Wavre</b> <a href="mailto:pe_pic@wavre.be">pe_pic@wavre.be</a>

Conformément à l'art. D.65 § 5 et R.21 du Code de l'environnement, la décision du fonctionnaire technique de ne pas imposer une étude d'incidences au projet, est accessible en ligne à l'adresse <https://www.wavre.be/2527-pe2>

Le dossier, peut être consulté **sur rendez-vous** à l'administration communale du 23 juin 2026 au 07 juillet 2026 inclus, chaque jour ouvrable, du mardi au vendredi, de 9h à 12h00 ainsi que le 23 juin 2026 et le 30 juin 2026 de 16h à 20h.

Le cas échéant, cette demande de rendez-vous est à formuler au minimum 24h à l'avance par mail à l'adresse [pe\\_pic@wavre.be](mailto:pe_pic@wavre.be) ou par téléphone via le 010/ 230.377 chaque mardi, mercredi et vendredi ouvrables de 9h00 à 12h00. A défaut de rendez-vous, les permanences prévues en soirée pourraient être annulées.

Tout intéressé peut formuler ses **observations écrites ou orales** auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, **jusqu'à la clôture de l'enquête**. A peine de nullité, les réclamations et observations écrites devront comporter, de manière lisible, les coordonnées du signataire. Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le conseiller en environnement.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès :

du demandeur	du conseiller en environnement	du fonctionnaire technique
<b>SGB Lab Simon S.A.</b> Vieux Chemin du Poète 10 1301 Bierges ☎ 010 42 11 11	<b>M. Pierre Lavendy</b> Place des Carmes 8 1300 Wavre ☎ 010 230 455 <a href="mailto:environnement@wavre.be">environnement@wavre.be</a>	<b>SPW ARnE- DPA</b> Rue de l'Écluse, 22 6000 Charleroi ☎ 071 654 780

Le Collège communal de Wavre est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis d'environnement en cours.

A Wavre, le 18 juin 2026

Par le Collège :

La Directrice générale,

Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre,

Benoît THOREAU